

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 932

Artikel: La Suisse livrée sans défense à l'ennemi? : en rangs serrés derrière l'armée

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En rangs serrés derrière l'armée

(jd) Les responsables de l'initiative populaire «Pour une Suisse sans armée et pour une politique globale de paix» ont marqué un premier point en obligeant le Parlement à se déboutonner sur le sujet: sept heures et demie de débat la semaine dernière et une rallonge ce lundi, plus de cinquante orateurs inscrits. L'entrée en matière n'était pas évidente après le message plat et décevant du Conseil fédéral. La Commission du Conseil national a d'ailleurs été tentée un instant de traiter le sujet au rabais, par le mépris. Elle y a finalement renoncé et c'est tant mieux.

La contribution des femmes

Une douzaine de parlementaires ont apporté leur soutien à l'initiative et nombre d'adversaires ont admis la légitimité de poser une telle question. L'armée n'est plus un sujet tabou, même au Parlement. Et c'est bien cette désacralisation qui agace certains: on se souvient des tracasseries auxquelles ont dû faire face les initiants lors de la récolte des signatures et, au cours du débat parlementaire, quelques rares députés ont même brandi l'anathème en qualifiant l'initiative de trahison. Mais fort heureusement la discussion s'est élevée au-dessus de l'invective. Les conseillères nationales en particulier, moins prisonnières des clichés militaires, ont contribué à élargir l'éventail des arguments. L'initiative traduit une aspiration fondamentale et n'est en rien ridicule. Qui ne rêve pas à la disparition de l'armée, cette institution coûteuse et intimement liée à la violence et à la mort? Mais cette visée idéale constitue précisément la faiblesse de l'initiative qui relève de l'action prophétique, ignorant avec superbe les contraintes de la situation réelle. Elle en appelle à la conscience morale, à l'attitude exemplaire — la Suisse, modèle des nations — alors que le contexte international exige calcul froid, pesée des intérêts, négociations serrées. Qui peut croire raisonnablement que le désarmement unilatéral d'un petit Etat neutre

fera avancer la cause de la paix?

Si la politique est l'alchimie qui permet de concrétiser les aspirations collectives, de transformer les idéaux en objectifs opérationnels, compte tenu des contraintes sociales et matérielles, alors l'initiative «pour une Suisse sans armée» n'est pas politique. Ses auteurs se sont trompés de niveau; ils font erreur sur la question. Mettre le pays devant le choix de la suppression de l'armée, c'est favoriser la constitution de deux camps inégaux — d'une part ceux qui croient sincèrement contribuer à la paix par l'abandon de la défense militaire, mais aussi tous ceux qui trouveront l'occasion d'exprimer leur mauvaise humeur à l'égard d'une institution qui n'a rien d'aimable; d'autre part ceux qui considèrent l'armée comme un mal encore nécessaire, mais aussi les va-t-en-guerre dont l'horizon s'arrête au bord de la visière. Et l'issue prévisible de cet affrontement

risque bien de conforter les tenants de la conception actuelle de l'armée.

Or la question primordiale aujourd'hui, la question politique, est celle du genre de défense nationale que nous voulons, quelle place pour l'armée dans cette défense et quelles dépenses acceptables, quelle politique commerciale pour assurer la justice et l'équilibre dans les rapports Nord-Sud, quelle politique étrangère pour promouvoir la paix, quel sort aux objecteurs de conscience dans une démocratie pluraliste, quels modes de production et de consommation pour garantir l'environnement et les chances des générations futures? Toutes ces questions relèvent de la sécurité et l'initiative les court-circuite. En centrant leur demande sur l'armée, les initiants s'alignent en quelque sorte sur l'obsession militariste. Or l'armée n'épuise pas le débat sur la sécurité; elle n'est qu'un moyen parmi d'autres, discutable et à discuter en relation avec ces autres moyens.

Il est à craindre que, la votation populaire approchant, ce débat se simplifie à l'extrême et qu'à toutes ces questions rarement débattues on oppose un statu quo de plomb. ■

REPARTITION DES COMPETENCES CANTONS - CONFEDERATION

Les fédéralistes se mobilisent

(jd) La démarche est assez inhabituelle. Au moment même où le Parlement fédéral se penche sur un projet de loi d'encouragement aux activités de jeunesse extrascolaires, quarante-trois conseillers d'Etat se constituent en groupe de pression — Comité suisse pour le respect de la Constitution fédérale — et appellent les députés à ne pas accepter ce projet, frappé à leurs yeux d'inconstitutionnalité.

Il est vrai que l'argumentation du Conseil fédéral est pour le moins tarabiscotée: ce dernier s'appuie sur une compétence tacite de la Confédération en matière culturelle pour justifier ce projet de loi qui vise les activités de jeunesse, notamment l'instauration d'un congé pour les jeunes qui s'engagent dans des organisations de jeunesse. Or le souverain a rejeté en 1986 une disposition

constitutionnelle sur la culture. Dans ces conditions la Confédération, qui de toute façon n'y est pas autorisée, peut encore moins se prévaloir d'une compétence tacite.

Au cours de son histoire, l'Etat central a été amené à intervenir en sollicitant à l'extrême le sens de la Constitution. Le cas le plus connu est celui de la radio-télévision: arguant de son monopole sur les ondes, la Confédération a imposé des prescriptions sur le contenu des programmes, bien que le peuple lui ait refusé à deux reprises une telle compétence. La situation est juridiquement claire depuis le 2 décembre 1984, date à laquelle peuple et cantons ont accepté une compétence fédérale en la matière. Bien sûr, on ne peut s'empêcher de voir dans l'action du Comité suisse pour le respect de la Constitution fédérale, une